

Avis – Raccordement au réseau public d'assainissement

Références :

Date de la demande : 14/04/2025
Type de document d'urbanisme : Permis de construire
Numéro du document d'urbanisme : 092 063 24 00095
Adresse de l'immeuble : 2 -4 RUE LOUIS BLEROT 92500 RUEIL MALMAISON
Participation demandée : PFAC

Suivant les plans dont nous disposons, le raccordement pour l'évacuation des eaux usées domestiques de votre immeuble d'habitations et d'activités pourrait être effectué sur le réseau suivant :

Raccordement sur le réseau départemental

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, **le montant estimatif à ce jour de la participation financière due au Département des Hauts-de-Seine est calculé sur la base de 9,48 € par m² de surface de plancher créée** soit :

$20061 \text{ m}^2 \times 9,48 \text{ €} \times \text{Coefficient modérateur}^{[2]} = 190\,178,28 \text{ €}$

(cent quatre-vingt-dix mille cent soixante-dix-huit euros et vingt-huit cents) ^[3]

[1] Le barème appliqué sera celui en vigueur au moment du raccordement des effluents à l'égout.

[2] Le coefficient modérateur est égal à 0,7 pour un bâtiment à destination d'entrepôt, 0,8 pour un bureau et 0,8 pour un artisanat. Pour les autres bâtiments, le coefficient est égal à 1.

[3] Le montant de la participation est soumis à un plafond. Le détail est indiqué dans la délibération du Département du 25 janvier 2016 disponible sur le site internet du Département : <http://www.hauts-de-seine.fr>

Au plan technique, tout raccordement doit être réalisé conformément au règlement d'assainissement de la collectivité qui reçoit vos effluents.

En ce qui concerne le règlement départemental, les prescriptions suivantes sont notamment à respecter :

► **Gestion des eaux pluviales**

- Les eaux de ruissellement générées par toute nouvelle construction, tout nouvel aménagement ou toute extension doivent être gérées autant que possible sur l'emprise du projet, à minima pour la pluie de retour 10 ans (correspondant à 44 mm en 4 h), sans raccordement direct ou indirect au réseau d'assainissement public, conformément à l'article 35 du règlement du Service départemental de l'assainissement ^[5] (RDA) des Hauts-de-Seine.
- A minima, les 10 premiers millimètres de précipitation doivent être abattus sur l'emprise sans rejet au réseau. Lorsque la gestion de la pluie décennale n'est pas possible, le demandeur peut, après justification de cette impossibilité (art 36 du RDA), solliciter **une dérogation exceptionnelle** auprès du Département pour raccorder l'excédent de ses eaux de ruissellement au réseau public. Cette dérogation ne pourra être accordée qu'après la recherche et la mise en œuvre de toutes les solutions susceptibles de favoriser la limitation des volumes raccordés, telle que l'infiltration,

l'évapotranspiration, la réutilisation des eaux pluviales et le rejet au milieu naturel. Pour l'excédent, le débit maximum raccordable est alors de :

- 2 L/s/ha dans le cas d'un rejet dans un réseau unitaire et sur le bassin de la Bièvre,
- 10 L/s/ha dans le cas d'un rejet dans un réseau d'eaux pluviales, sauf dispositions locales particulières (notamment en raison d'insuffisance hydraulique locale ou exutoire aval constitué d'un réseau unitaire).

Le recours au bassin enterré de stockage-restitution à débit limité est proscrit. Lorsque la mise en œuvre de tels bassins s'avère indispensable (impossibilité technique à justifier) pour une partie du volume généré par une pluie décennale, sa localisation devra être choisie afin de permettre une vidange gravitaire. Dans tous les cas, l'acceptation du raccordement des eaux pluviales de toute nouvelle construction sera subordonnée à la capacité d'évacuation du réseau existant.

Aucun raccordement de vos eaux pluviales au réseau départemental ne saura être accepté si les prescriptions ci-dessus ne sont pas respectées et si la dérogation n'est pas accordée par le Département des Hauts-de-Seine.

► **Conditions de branchement**

- les réseaux intérieurs doivent être réalisés en **séparatif** jusqu'au(x) regard(s) implanté(s) sous domaine public en limite du domaine privé ;
- les eaux des parkings souterrains doivent être raccordées au réseau eaux usées et déshuilées.

► **Gestion des eaux usées non domestiques**

- tout rejet éventuel d'eaux usées non domestiques devra faire l'objet d'une **demande d'autorisation** préalable spécifique ;
- l'installation d'un **bac à graisses** est obligatoire pour les rejets de restaurants, boucheries, charcuteries...
- le **rejet d'eaux d'exhaure** temporaire ou permanent est interdit dans les réseaux d'assainissement, y compris pendant le chantier de construction. En cas de déversement, il est nécessaire de prendre contact avec la SEVESC^[4] pour rechercher avec elle une réponse alternative ou obtenir une autorisation de déversement. Le rejet des eaux d'exhaure est désormais soumis à redevance au même titre que les eaux usées.

Je vous demande de bien vouloir prendre contact avec la SEVESC ^[4] exploitant du réseau départemental de façon à :

- établir et valider les demandes de raccordements d'effluents au réseau départemental et si nécessaire réaliser un branchement neuf ;
- rechercher la meilleure solution technique et financière pour le branchement ;
- établir rapidement un devis des travaux auprès de la SEVESC ^[4] ou d'une entreprise qualifiée, d'après les prescriptions du Service départemental d'assainissement (art 13 du RDA) ;
- intégrer le coût du branchement dans votre plan de financement ;

Je vous conseille d'effectuer au plus tôt cette démarche de façon à faciliter l'intégration de la réalisation du branchement dans votre programme de travaux. Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter la Direction de l'eau ou directement la SEVESC ^[4].

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur,

Signé électroniquement par Claire BOUSSAC

Date de signature : 14/04/2025

Qualité : Cheffe de l'Unité Politique de l'Eau et Conformité

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME
SERVICE DROIT DES SOLS
HOTEL DE VILLE
13, BOULEVARD FOCH
92501 RUEIL-MALMAISON

[4] Le délégataire du Département est la SEVESC - Service Assainissement des Hauts-de-Seine - 15 /19, quai Gallieni 92150 Suresnes - Tél. 01 41 38 56 00 sevesc.assainissement.d92@suez.com et <https://www.sevesc.fr/>

[5] Règlement départemental d'assainissement à télécharger à l'adresse suivante https://www.hauts-de-seine.fr/fileadmin/user_upload/Mon_departement/01_Missions_et_actions/01.6_Eau_et_assainissement/01.6.1_Assainissement/reglement-departemental-assainissement-2024.pdf ou en flashant ce QR code :

